

RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Article 1. Dispositions générales

- a) Le présent règlement est désigné sous le nom de «Règlement relatif au jour, à l'heure et au lieu des séances ordinaires du comité exécutif.
- b) Le comité exécutif se réunit, au siège social de la commission, situé au 310, rue de l'Église, à Donnacona.
- c) En cas de force majeure, le comité exécutif peut siéger valablement à l'École secondaire Donnacona située au 320, rue de l'Église à Donnacona.
- d) Lorsque le jour de la séance régulière coïncide avec un congé férié, la séance est reportée au lendemain à la même heure.

Article 2. Le comité exécutif tient quatre(4) séances annuelles selon le calendrier suivant :

Le quatrième (4^e) mercredi des mois d'août, avril et mai. Ces trois séances suivent immédiatement les séances ordinaires du conseil des commissaires lesquelles débutent à 19h30.

La quatrième séance ordinaire du comité exécutif se tient le mardi précédent le deuxième mercredi du mois de mai, à 19h30.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004 après avis de son adoption.

Secrétaire

Président